

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 Novembre 2016

L' an 2016 et le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOUлма Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à M. LUHERNE Xavier, Mme CARTRON Martine à Mme LE MOAL Agnès, Mme JONCHERET Catherine à Mme COURANT Emilie, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse
Excusé(s) : Mme CLEMENT Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 08/11/2016

Date d'affichage : 08/11/2016

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - REALISATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
- 2/REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- 3/REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE LOCAL
- 4/FINANCES - OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN : RENOUVELLEMENT
- 5/Budget lotissement Coët Ruel - exercice 2016 - Décision modificative n°2016/01
- 6/Budget lotissement Keravello Nevez - exercice 2016 - Décision modificative n°2016/01
- 7/Budget lotissement Le Goh Len - exercice 2016 - Décision modificative 2016/01
- 8/CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 9/INSTALLATIONS CLASSEES - SAS BERRIC BIOENERGIES : EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION COLLECTIVE AGRICOLE

1/réf : 2016/076 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - REALISATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Madame le Maire expose que dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune souhaite se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne, adopté le 4 novembre 2015, par le Comité de Bassin qui, dans son orientation fondamentale n° 8, affiche comme objectif prioritaire la préservation des zones humides et de la biodiversité. En l'absence d'inventaire précis, la commune est invitée à réaliser l'inventaire des zones humides de son territoire.

L'Observatoire des milieux aquatiques mis en place par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, dont dépend, en partie, la commune, a validé, le 31 mars 2016, l'ensemble des inventaires des zones humides et cours d'eau sur la base d'indices de robustesse des méthodologies employées. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a également mis en évidence l'absence d'inventaires sur deux communes, Treffléan et Sulniac.

Les deux communes ont donc décidé de s'associer et de solliciter le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS), compte tenu de son expérience dans ce type d'inventaire et en tant que structure porteuse du SAGE, pour les accompagner. Une convention sera signée à cet effet.

Le SMLS propose une démarche globale regroupant l'inventaire des zones humides et celui des cours d'eau qui s'inspire de méthodes de travail existantes :

- pour les zones humides des travaux du SAGE BLAVET et du Forum des Marais Atlantiques, en partenariat avec le Conseil général du Finistère ;
- pour les cours d'eau de la méthodologie mise au point par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour réaliser l'inventaire des cours d'eau du bassin de la Vilaine, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Les deux inventaires réalisés à l'échelle de la commune sont conjoints et simultanés avec des variantes dans l'approche méthodologique. La commune de Sulniac a déjà bénéficié d'un inventaire cours d'eau réalisé par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) dans le cadre de l'inventaire des cours d'eau sur le bassin versant de l'estuaire de la Vilaine. La démarche de mise à jour sur l'intégralité de la commune est récente et a été validée en conseil municipal le 15 septembre 2016. Les cours d'eau ne seront donc pas à expertiser.

Pour une meilleure compréhension du travail à réaliser, un guide méthodologique décrit les prestations à réaliser :

- Partie 1 : Animation générale des inventaires
- Partie 2 : Guide méthodologique de l'inventaire des zones humides
- Partie 3 : Guide méthodologique de l'inventaire des cours d'eau
- Partie 4 : Documents et rapport à produire
- Annexes techniques

Les objectifs de la commune :

- un projet d'identification et de mise en valeur des milieux aquatiques à terme,
- une volonté d'inscription de ces milieux dans les documents d'urbanismes, notamment le PLU en cours de révision, afin de mieux garantir leur préservation par un zonage spécifique et un règlement adapté.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle de la commune ;
- **APPROUVER** la procédure d'inventaire des zones humides proposée dans le guide méthodologique du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS)
- **SOLLICITER** l'accompagnement du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal ;
- **SOLLICITER** des partenaires institutionnels toutes subventions afférentes à ce type d'étude
- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2016/077 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le cadre réglementaire (Directive Cadre Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, et les documents de planification existants - SDAGE Loire-Bretagne et SCOT du Pays de Vannes) engagent les communes à anticiper davantage la gestion de l'eau et la protection des milieux aquatiques dans leur développement urbain notamment en réalisant des inventaires zones humides et cours d'eau.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune souhaite se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, qui, dans son orientation fondamentale n° 8, demande la préservation des zones humides et de la biodiversité. La disposition 8E_1 prévoit que les communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU doivent réaliser un inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Plus localement, le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel en phase d'élaboration a mis en évidence l'absence d'identification de ces milieux et propose à la commune un guide méthodologique pour réaliser les inventaires adaptés.

Monsieur le Cadre expose que dans le cadre de cette étude, les communes de Sulniac et Tréfléan souhaitent associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives par un groupement de commandes en vue de réaliser un inventaire communal des zones humides sur les deux communes (et des cours d'eau pour Treffléan).

Cette association en groupement de commandes doit être formalisée par une convention.

Dans son article 2, la convention mentionne que la commune désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur sera chargée de procéder, dans le respect de la réglementation concernant la commande publique :

- à l'organisation de l'ensemble des opérations liées à la procédure adaptée, prévue par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- au choix du titulaire du marché.

La convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date de notification du marché.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **valider la procédure de groupement de commande en vue de réaliser les inventaires de zones humides (et de cours d'eau pour Treffléan) ;**
- **désigner la commune de Sulniac, comme coordonnateur du groupement de commande ;**
- **donner pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier, notamment la convention et les actes unilatéraux et contractuels, y afférents.**

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2016/078 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Madame le Maire expose que dans le cadre de la révision de son PLU, la commune souhaite se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de Bassin qui, dans son orientation fondamentale n° 8, demande la préservation des zones humides et de la biodiversité. La disposition 8-1 prévoit que les communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU doivent réaliser un inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

La commune a confié la mission de recensement au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) du fait de ses missions visant la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour inventorier les zones humides, le Syndicat met en œuvre une démarche d'expertise indépendante menée par un bureau d'étude spécialisé. La démarche se veut également participative et s'appuie sur la connaissance locale. Ainsi, un comité de pilotage multi-acteur est constitué d'élus, des représentants des agriculteurs, des chasseurs, la fédération départementale et les associations locales de pêche ou autres. Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal y est représenté par Monsieur Michel GUERNEVE, Président, Madame Catherine QUEMENER, Directrice et Monsieur Jérémy DANIEL, chargé de mission.

Les membres du comité de pilotage auront la tâche de superviser et de suivre les différentes étapes de l'inventaire. Ce comité validera ainsi chaque étape de l'inventaire : pré-repérage, inventaire terrain, consultation, correction et validation finale.

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal s'assurera, entre autres de l'implication des membres du groupe de pilotage local mis en place par la commune au sein de l'étude et du respect des différentes étapes de la procédure.

Le Comité de pilotage se réunira à plusieurs occasions :

- Une réunion d'information concernant son rôle, les modalités de déroulement des études et le calendrier.
- Une réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides après le travail de terrain du prestataire.

- Une réunion de validation des inventaires après les contrevisites organisées suite à la consultation du public. Ces contrevisites nécessiteront par ailleurs la participation de représentants du comité de pilotage.

Il est proposé au conseil municipal, pour constituer le comité pilotage présidé par le Maire, de :

- Désigner des élus ;
Sont désignés :
 - Jean LE CADRE
 - Xavier LUHERNE
 - Marie NACOUлма
 - David LEDAN
- Décider de solliciter des agriculteurs,
- Décider de solliciter les associations et/ou fédérations de chasse et de pêche, et associations environnementales afin de leur demander de désigner une personne représentant leur organisme ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2016/079 - FINANCES - OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN : RENOUELEMENT

Madame le Maire expose que l'ouverture de ligne de trésorerie, accordée par le Crédit Agricole du Morbihan à la commune, d'un montant de 500 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire, arrive à échéance. La commune a sollicité le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour le même montant.

Les conditions présentées par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

- montant	:	500 000 €
- durée de la convention	:	un an
- commission d'engagement	:	0.2%
- commission de non utilisation	:	néant
- frais de dossier	:	néant
- montant minimum des tirages et remboursements	:	10 000 €
- calcul des intérêts	:	les sommes utilisées par la collectivité porteront intérêt au taux EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 1.5 %, sur la base de calcul conventionnelle exact 365 jours. Les intérêts seront payables trimestriellement.

Pour information : l'index octobre 2016 est de -0.309 %.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider du renouvellement de l'ouverture de ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole du Morbihan, aux conditions ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2016/080 - Budget lotissement Coët Ruel - exercice 2016 - Décision modificative n°2016/01

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement du budget annexe "lotissement Coët Ruel", de l'exercice 2016.

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
040 - 3355 : Terrains aménagés	285 000,00 €	
16-1641 : Emprunts	17 000,00 €	302 000,00 €
Total Investissement	302 000,00 €	302 000,00 €
Fonctionnement		
042 - 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	285 000,00 €
70 - 7015 - Ventes de terrains aménagés	-0,00 €	-285 000,00 €
Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2016/081 - Budget lotissement Keravello Nevez - exercice 2016 - Décision modificative n°2016/01

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives n°1 ci-après, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement du budget annexe "lotissement Keravello Nevez, de l'exercice 2016.

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
040 - 3355 - Travaux	77 854,00 €	0,00 €
16-1641 - Emprunts	0,00 €	77 854,00 €
Total Investissement	77 854,00 €	77 854,00 €
Fonctionnement		
011 - 6015 - Terrains aménagés	25 398,00 €	0,00 €
042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	77 854,00 €
7015 - Ventes de terrains aménagés	0,00 €	-52 456,00 €
Total Fonctionnement	25 398,00 €	25 398,00 €

Après avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2016/082 - Budget lotissement Le Goh Len - exercice 2016 - Décision modificative 2016/01

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-après, concernant les ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement du budget annexe "lotissement Le Goh Len" de l'exercice 2016.

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
040 - 3355 - Travaux	55 293,00 €	0,00 €
16-1641 - Emprunts	0,00 €	55 293,00 €
Total Investissement	55 293,00 €	55 293,00 €
Fonctionnement		
042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	55 293,00 €
70 - 7015 - Ventes de terrains aménagés	0,00 €	-55 293,00 €
Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

8/réf : 2016/083- CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose que conformément à la possibilité qui lui est donnée par l'article L-2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a formé, par délibération du 17 avril 2014, 12 commissions municipales. Elles ont, depuis, été modifiées lors de l'installation de nouveaux conseillers municipaux. Certains élus avaient émis des souhaits de modifications. Lors de la réunion de conseil municipal du 20 octobre dernier, il a été proposé aux élus de réfléchir aux modifications souhaitées afin de procéder à des ajustements, le cas échéant.

Deux élus ont émis le souhait d'intégrer des commissions :

- Christine HILBERT : commission information - communication
- Xavier LUHERNE : commission aménagement – environnement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **ACCEPTER** les modifications ci-dessus ;
- **FIXER** la composition des commissions de la façon suivante (tableau en annexe)

Après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

9/réf : 2016/084 - INSTALLATIONS CLASSEES - SAS BERRIC BIOENERGIES : EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION COLLECTIVE AGRICOLE

Monsieur Le Cadre expose que la SAS BERRIC BIOENERGIES, (représentée par Monsieur Anthony ROUILLE, président), dont le siège social est situé au lieudit "Le Menhir" en Berric, a présenté une demande, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de

l'environnement, en vue d'exploiter une unité de méthanisation collective agricole de 59.9 tonnes à l'adresse "Le Clos du Grand Bodo" en Berric.

Le terrain envisagé pour l'implantation de l'unité de méthanisation collective agricole de Berric Bio Energies est situé à environ 1 km au sud-ouest du bourg de Berric, à proximité de la D7, au lieu-dit Le Clos du Grand Bodo, sur la parcelle ZR 84. Seule une partie de cette parcelle est concernée par l'implantation de l'unité de méthanisation.

Sur les 13 exploitations partenaires du projet :

- 9 exploitations apportent des intrants en méthanisation et sont associées dans la SAS Berric Bioénergies,
- 2 exploitations apportent des intrants en méthanisation et reçoivent du digestat,
- 2 exploitations reçoivent du digestat.

Les 13 exploitations agricoles partenaires du projet sont réparties sur 3 communes :

- Berric (9 exploitations agricoles)
- Sulniac (2 exploitations agricoles)
- Ambon (2 exploitations agricoles)

De nombreuses productions animales sont représentées : bovins lait, veaux de boucherie, porc, volaille de chair, chèvres.

Exploitations agricoles partenaires du projet :

Statut	Exploitations		Commune
Associée	EARL LE GUERIZEC	YVES CARO	BERRIC
Associée	GAEC DE TREMOHAR	PATRICE GUIGUIAN	BERRIC
Associée	GAEC DE GRABETO	LAURENT LE PICHON	BERRIC
Associée	EARL DU GUI	ERWAN LE NEVE	AMBON
Associée	EARL DE GALOE	RONAN LE NEVE	BERRIC
Associée	EARL DE BAUCHEN	PATRICE LAUNAY	BERRIC
Associée	GAEC DES PRES	ANTHONY ROUILLE	BERRIC
Associée	GAEC DU GUERNEVE	PATRICE JARSALE	AMBON
Associée	CECILE CROLAS	CECILE CROLAS	SULNIAC
Apporteur/repreneur	EARL DES MARRONNIERS	JEAN-JO TRIBALLIER	BERRIC
Apporteur/repreneur	PHILIPPE GUILLERON	PHILIPPE GUILLERON	BERRIC
Prêteur des terres	EARL DU RENDEZ-VOUS	DOMINIQUE LUHERNE	SULNIAC
Prêteur de terres	GAEC DE QUIVILLION	GUILLAUME LE PENRU	BERRIC

La surface agricole utile (SAU) totale de ces exploitations est 1 280.85 ha.

Les principales cultures sont le maïs et le blé, ainsi que les prairies chez les éleveurs laitiers.

En termes d'investissement, le coût global du projet est estimé à 3 870 300 €.

Une demande de subventions est en cours auprès des partenaires du Plan Biogaz breton (ADEME et Conseil Régional de Bretagne) et le projet devrait être financé de la manière suivante :

- 15 à 25 % de financement propre et subventions.
- 75 à 85% d'emprunt bancaire.

Le temps de retour brut sur investissement est estimé à 7 ans après subventions.

En fin d'exploitation, le site sera sécurisé avant reprise par un nouvel exploitant ou démontage éventuel de certains équipements. En cas de cessation d'activité de méthanisation, les fosses pourront être utilisées pour le stockage des lisiers d'exploitations.

Principe de la méthanisation :

La méthanisation, aussi appelée digestion anaérobie, est un processus naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Ce processus se produit naturellement dans les marais, la panse d'une vache... La dégradation de la matière organique aboutit à la formation de deux co-produits :

- Le biogaz – composé principalement de méthane (CH_4) et de gaz carbonique (CO_2),
- Le digestat, résidu fermenté. La méthanisation est un processus conservatif des éléments fertilisants : azote, phosphore, potasse. Le digestat est un amendement et un engrais complet dont la valeur agronomique est supérieure à celles des matières entrantes.

La méthanisation est assurée grâce à l'action de microorganismes appartenant à différentes populations microbiennes en interaction.

Le biogaz produit par la SAS Berric Bioénergies sera directement injecté sur le réseau de distribution de gaz après avoir été épuré et comprimé.

Matières entrantes :

La quasi-totalité (93%) des intrants sont agricoles et proviennent des 11 exploitations agricoles associées. Les 7% restants sont des marcs de pomme provenant de la société Cargill située à Redon et du réseau local (Cidrierie Nicol à Surzur et Distillerie du Gorvello à Sulniac).

Les silos, d'un volume unitaire de 300 m^3 (stockage sur 2.5 m de haut), serviront au stockage séparé :

- Du fumier de volaille,
- Des fumiers bovin et caprin,
- Des marcs de pommes,
- Des cannes de maïs.

Deux autres silos de mêmes dimensions serviront au stockage de l'ensilage de maïs et des CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique). Ces surfaces de silos permettent une autonomie du stockage de l'ensemble des intrants solides (fumiers et végétaux) et limitent la fréquence des transferts de matières par la route qui sera réalisé par la CUMA La Berricoise et les exploitants associés.

Seules 4 exploitations agricoles sur les 11 apporteurs passeront par le bourg de Berric pour l'acheminement de leurs effluents vers l'unité de méthanisation.

Cependant, afin d'éviter les transports à vide et de diminuer les flux de transport, les tonneaux à lisier dans le sens aller, reprendront du digestat dans le sens retour (pour le stockage dans la fosse de stockage de digestat du GAEC des Prés : $1\,800 \text{ m}^3$ utile).

Stockage du biogaz :

Le biogaz est stocké dans les gazomètres situés sur le digesteur et le post-digesteur. La capacité du gazomètre équipant le digesteur est de $1\,503 \text{ m}^3$, et celle du gazomètre équipant le post-digesteur est $2\,744 \text{ m}^3$.

Les gazomètres sont constitués d'une double membrane : la membrane extérieure, de couleur gris poussière est en PVC pour protéger contre les intempéries (froid, UV) ; la membrane intérieure en PELD assure l'étanchéité au gaz. Le stockage se fait à pression atmosphérique (inférieure à 3 mbars).

Plan d'épandage :

Le digestat ayant un statut de déchet, il est géré dans le cadre des plans d'épandage des différentes exploitations agricoles.

Les parcelles d'épandage du digestat sont situées sur les communes de Berric, Sulniac, Ambon, Lauzach, Theix, Surzur, La Trinité Surzur et la Vraie Croix.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce projet.

Cette présentation a fait ressortir qu'il s'agissait d'un bon projet, intéressant, avec le regret qu'il soit nécessaire d'utiliser du maïs pour le fonctionnement du système et que les déchets verts ne puissent, techniquement, pas être utilisés. Quelques craintes ont également été soulevées concernant les nuisances éventuelles, dont la circulation des tracteurs dans la partie sud de la commune, concernée par le projet.

Il a également été relevé que ce projet de méthanisation est à l'initiative d'agriculteurs associés dans une dynamique de valorisation des fumiers et lisiers et qu'il est intéressant à plusieurs titres : utilisation des déjections de l'élevage pour produire de l'énergie qui apportera, à moyen terme, un revenu supplémentaire.

Madame le Maire a précisé que le dossier est soumis à la consultation du public en mairie de BERRIC du 31 octobre au 30 novembre 2016.

Le conseil municipal a ensuite pris acte du projet, considérant que les porteurs du projet seront tenus de respecter la réglementation.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décision du maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

1/Travaux dans la maison d'habitation 8 rue René Cassin

Le marché de réalisation des travaux de revêtement de sols (remplacement moquette par parquet flottant) dans deux chambres, dans la maison d'habitation, en location, 8 Rue René Cassin, a été attribué à l'entreprise Frédéric BIENVENU de SULNIAC, pour un montant de 2 394.48 € HT.

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Information sur les dossiers en cours

- Madame LE DÔ informe les élus :
 - **Visite du Sénat :**

La visite au Sénat avec le CCE aura lieu le 16 février. Elle demande aux élus de lui faire part le plus tôt possible de leur possibilité, ou non, de participer.
 - **Conseil Communal d'Enfants (CCE) :**

Le CCE sera présent au début du prochain conseil municipal. La réunion aura lieu à 20 h 00.

- Madame Le Maire informe les élus :
 - **Compteurs électriques Linky :**

L'installation des compteurs électriques Linky aura lieu sur la commune, à partir de Janvier 2017. Des courriers sont transmis aux usagers par ENEDIS qui sera à disposition du public, en mairie, le lundi 12 décembre après-midi et le mercredi 14 décembre matin
 - **Fibre optique :**

Compte rendu de la réunion du 9 novembre, animée par REV@. Rappel de la compétence de Vannes aggro. Deux zones de la commune sont peu desservies : pointe à l'Est de la commune et le secteur du Gorvello, notamment Pessun. Possibilité de mise en place d'un système hertzien. Un courrier a également été transmis à Orange pour la desserte en téléphonie et internet sur les secteurs non ou mal couverts sur la commune.
 - **Défibrillateurs :**

Proposition d'acquisition de deux défibrillateurs supplémentaires qui seraient installés : 1 à la mairie, l'autre au Gorvello. Nécessité d'une bonne information des lieux où sont disponibles les défibrillateurs.
 - **Sainte Barbe :**

La cérémonie de la Sainte Barbe, organisée par le Centre de Secours d'Elven, aura lieu à Sulniac le 10 décembre, à 18 h 00. A partir de 14 h 30 : démonstration de secourisme.

- **Rythmes éducatifs :**

La prochaine réunion du comité de pilotage a lieu le 24 novembre à 18 h 00. Les élus, parents d'élèves, sont invités à y participer.

- **Zone d'activités de Kervendras :**

La CUMA des Vallons a un projet de construction d'un hangar, en remplacement de celui qui est utilisé à Kerdavid. Elle pourrait être intéressée par un terrain sur la zone d'activités de Kervendras. Une étude est en cours.

- **Maison de l'Enfance :**

Les marchés ont été signés le 16 novembre.

- **Aire de loisirs du Gorvello :**

La plantation avec les jeunes sera réalisée le 20 décembre.

- **Travaux à l'église du Gorvello :**

La DRAC réexamine le dossier de permis de construire pour lequel elle a émis, dans un premier temps, un avis défavorable.

- **Monsieur BROHAN informe les élus :**

- **Boulodrome :**

Les travaux de changement de robinet et de mise en place d'éclairage sur minuterie ont été effectués.

- **Madame LE MOAL rappelle aux élus :**

- **Collecte banque alimentaire :**

Les élus disponibles sont invités à participer aux permanences à Intermarché avec les jeunes de la MDJ. Une proposition a été faite à Julien, directeur de la MDJ, afin que les jeunes aillent visiter la banque alimentaire et l'ESAT "Pain Perdu". Une explication sur le fonctionnement de l'ESAT est donnée.

Placette Maison des aînés :

Les étudiants de la MFR de Questembert travaillent à un projet d'aménagement de la placette de la maison des aînés. La présentation des projets aux élus et techniciens communaux aura lieu le 7 décembre à 14 h 00. La présentation aux jeunes et aux aînés aura lieu le 20 décembre.

V - DIVERS

Il est fait part d'un problème de concordance de dates entre le repas des aînés en octobre 2017 et l'utilisation de la salle des fêtes pour un loto par une association à la même date. Madame le Maire précise que le CCAS n'ayant pris aucun engagement pour l'instant, le repas du CCAS sera décalé au 28 octobre.

Séance levée à 22 h 40.

En mairie, le 12/12/2016

Le Maire,

Marylène CONAN



